



VILLE DE SEYSSES
DIRECTION DE L'URBANISME

ARRÊTÉ DE RETRAIT DE DÉCLARATION PRÉALABLE MAISON INDIVIDUELLE

N° 2024U-333

Dossier : DP 031547 22 U0107 Déposé le : 09/12/2024 Nature des travaux : CONSTRUCTION D'UN ABRI DE JARDIN Adresse des travaux : 840 CHEMIN DE COULOUME 31600 SEYSSES	Demandeur : MONSIEUR JARRIGE ROMAIN 840 CHEMIN DE COULOUME 31600 SEYSSES Demandeur(s) co-titulaire(s) : MADAME MARTY LAETITIA
--	--

Le Maire de la commune de SEYSSES,

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu la décision de non opposition à la déclaration préalable n° DP 031547 22 U0107 délivré le 29/08/2022 à Monsieur JARRIGE Romain et Madame MARTY Laetitia pour un projet de construction d'un abri de jardin situé 840 CHEMIN DE COULOUME 31600 SEYSSES ;

Vu la demande explicite de Monsieur JARRIGE Romain et Madame MARTY Laetitia reçue en mairie le 09/12/2024 en vue de retirer la décision ;

ARRÊTE

Article Unique

La déclaration préalable n° DP 031547 22 U0107 est RETIRÉE, sur demande explicite.

Certifié exécutoire,
Reçu en Sous-préfecture : 19/12/2024

Affiché le 18/12/2024 jusqu'au 18/02/2025

Seysses le 11 décembre 2024

Le Maire,
Jérôme BOUTELCUP,



RAPPELS RÉGLEMENTAIRES :

Publicité : Copie du présent arrêté sera notifiée :

1. au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal;
2. à Monsieur le Préfet.

Délais et voies de recours : La présente décision peut être attaquée, devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, par le demandeur. Le bénéficiaire ou les tiers peuvent également saisir le Maire, s'il est l'auteur de la décision, le Préfet ou le Ministre compétent, d'un recours administratif. La non-réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.